

PROCÈS VERBAL COMPLET DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le jeudi 18 novembre à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Étréchy, légalement convoqué le 10 novembre 2021, s'est réuni Espace Jean Monnet, Bd des Lavandières, sous la présidence de Monsieur le Maire, Julien GARCIA.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. GARCIA, Mme BORDE, M. MARTIN, Mme FAUCON, Mme BOURDIER, M. JUARROS, M. MILLEY (à partir de la délibération 66/2021), M. AUROUX, Mme LEFEBVRE, Mme VILLATTE, Mme FRANCOIS, M. AROKIASSAMY, M. DUPONT, Mme LAMARCHE, Mme SURIN, Mme CARRÉ, M. PAGNAULT, M. GUEDJ, Mme MOYNET, Mme MOREAU, M. VOISIN, Mme TOSI, M. LECOCQ, Mme MEZAGUER, M. SKRZYPCZYK et M. HELIE.

POUVOIRS :

M. HASSAN	à	M. GARCIA
Mme CLAISSE	à	Mme VILLATTE
M. COLINET	à	Mme MOREAU

ABSENTS : 0

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LAMARCHE

M. GARCIA demande à ce qu'une minute de silence soit observée en l'honneur de Madame Sylvie RICHARD, décédée très récemment. Sylvie Richard était Conseillère municipale de 2008 à 2021, déléguée aux associations, très appréciée durant des années, à la fois dans les associations dans lesquelles elle a œuvré mais aussi au sein du CCAS.

A la fin de la minute de silence respectée, Monsieur GARCIA remercie l'assemblée.

M. GARCIA précise qu'aucune remarque n'a été reçue concernant le Procès-verbal du Conseil municipal du 30 septembre 2021 et demande s'il y a des avis contraires ou des abstentions. Aucune remarque n'étant faite, le Procès-Verbal est adopté à l'Unanimité.

65/021 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS : Création de postes

Mme MEZAGUER demande quel est le libellé exact de ce contrat aidé car elle pense qu'il doit correspondre à un processus particulier.

M. GARCIA répond qu'il n'y a pas de libellé spécifique, c'est un contrat aidé, avec une prise en charge de Pôle Emploi à hauteur des deux tiers de sa rémunération. C'est une formation pour que cette personne s'insère dans le monde du travail.

Mme MEZAGUER demande s'il y a un pourcentage de représentativité des contrats aidés par rapport au reste de la population des effectifs de la mairie.

M. GARCIA répond que c'est le seul contrat aidé qu'il y a pour le moment au sein de la mairie.

Mme MEZAGUER demande s'il y a un pourcentage toléré par rapport à la population générale de la mairie.

M. GARCIA ne comprend pas le sens de la question.

Mme MEZAGUER prend pour exemple qu'il est possible qu'il ne faille pas plus de 50% de contrats aidés dans l'effectif total.

M. GARCIA répond qu'il n'y a pas d'obligation d'avoir de contrats aidés.

Mme MEZAGUER demande s'il n'y en aura pas d'autre.

M. GARCIA répond qu'il est possible qu'il y en ait d'autres mais cela se fera au gré des opportunités, c'est-à-dire qu'il faut déjà qu'il y ait des postes qui se libèrent, ce contrat aidé ne s'ouvrant pas à tous types de postes. En effet, il faut qu'il y ait une offre et une demande en face.

M. SKRZYPCZYK fait une remarque par rapport à ce qui a été dit. Il ne sait pas si ce qu'il a devant les yeux est un peu trop vieux mais une note indique que les contrats aidés ou les contrats d'apprentissage ne font pas l'objet de création de poste et ne figurent pas dans le tableau des effectifs. Il craint que la délibération ne soit retoquée en création de poste interne.

M. GARCIA répond que normalement, tout type de contrat de droit privé ou de droit public est inscrit. Il ajoute que les apprentis sont déjà dans le tableau des effectifs et précise qu'une vérification sera tout de même faite.

M. SKRZYPCZYK ajoute qu'un problème de compréhension sur le tableau des effectifs est rencontré. Une comparaison avec le tableau de la fois dernière est faite. En comparant celui-ci, il constate la perte d'un titulaire à temps complet, ce qui fait que cela est passé de 32 au lieu de 33.

M. GARCIA répond qu'étant donné que tout le monde n'a pas le dernier tableau des effectifs sous les yeux, il ne pense pas que cela soit compréhensible pour tout le monde. Monsieur GARCIA ajoute qu'il entend tout à fait sa remarque, et qu'il peut y avoir une différence de compréhension.

M. SKRZYPCZYK répond que le but est que soit mémorisé pour notre enregistrement les endroits où il y a des anomalies parce qu'à la fin de l'année, un tableau des effectifs devra être fait et qu'il faudra réadditionner tous ceux qui sont représentés.

M. GARCIA répond que cela n'est pas à la fin de l'année mais au gré des mouvements et invite M. SKRZYPCZYK à lire très rapidement l'ancien tableau des effectifs afin de donner un exemple ou deux.

M. SKRZYPCZYK prend comme exemple le titulaire à temps complet en filière technique. Il explique que l'on ne peut pas comprendre quel est le poste qui a été perdu car l'on voit 32 au lieu de 33. M. SKRZYPCZYK ajoute que lorsque M. GARCIA a dit que l'opération pour le collaborateur de cabinet était une opération presque blanche, cela n'est pas le cas.

M. GARCIA répond qu'il n'a pas bien compris ce qu'est « l'opération blanche » concernant le collaborateur de cabinet.

M. SKRZYPCZYK lui explique qu'il a dit et le cite : « que cela correspond à des gestions de charges du personnel et que cela est presque une opération blanche » et précise qu'une opération blanche, pour lui, est en équilibre.

M. GARCIA répond que cela vient peut-être d'un problème de compréhension ou alors qu'il s'est peut-être mal exprimé. Il explique que la fois dernière, et c'est là où il peut apporter des compléments ce soir, il leur a expliqué que la création de poste de collaborateur de cabinet était dédiée pour le Directeur de la Communication. S'il a parlé d'opération blanche, il s'agissait de dire que cela n'avait pas d'impact sur la masse salariale, étant donné que c'est déjà un emploi qui aujourd'hui est existant au sein de la mairie. Ce n'est donc pas une création. Il ajoute que c'est là où il faut que M. SKRZYPCZYK puisse parfois, sur les termes qui sont très administratifs, prendre de la hauteur. Lorsque l'on parle de création de poste, ce n'est pas forcément une création d'un emploi temps plein supplémentaire au sein de la mairie et c'est pour ça que certainement, il avait parlé « d'opération blanche ». Il s'agissait d'un emploi dans le cadre d'un contrat de droit public et que ce contrat serait passé sur un poste de collaborateur de cabinet. Cela n'avait donc pas d'impact finalement et c'est pour cela qu'il a certainement parlé « d'opération blanche ». Il ajoute également qu'il dirait que sur ce tableau des effectifs, il peut arriver que quelque fois, quand il y a des postes vacants, de les supprimer quand, dans l'organisation des Ressources Humaines, il est estimé que ces postes n'ont plus vocation à être pourvus. Néanmoins, parfois, sont aussi laissés des postes vacants parce que l'on sait que dans l'organisation future, ils pourront être amenés à être pourvus et pour éviter, également, que ce tableau des effectifs ne bouge trop.

M. SKRZYPCZYK demande à M. GARCIA s'il a bien voulu dire qu'il y a eu une erreur sur les postes vacants, car les effectifs sont passés de 7 à 9 ce qui revient à un écart de 2.

M. GARCIA lui répond que non.

M. SKRZYPCZYK explique qu'au 1^{er} octobre, il y avait 7 postes vacants et qu'au 1^{er} décembre, on se retrouve à 9 postes vacants.

M. GARCIA indique que ce 1^{er} élément de réponse mérite d'être vérifié et qu'il prend toujours des pincettes. Le poste de Collaborateur de Cabinet est vacant et le poste de l'ancienne Secrétaire Générale administration et Maire, l'est également, ce qui fait 2 postes vacants : $7+2=9$

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la mise en disponibilité du responsable des espaces verts et du fleurissement,

Considérant la volonté de modifier le statut du directeur de communication,

Considérant le recrutement d'un contrat aidé,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**,

AUTORISE (selon annexe du tableau des effectifs ci-joint),

- La création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet,
- La création d'un poste d'attaché contractuel à temps complet,
- La création d'un poste de contrat aidé à temps non complet.

VALIDE le tableau des effectifs de la collectivité tel qu'annexé.

DIT que cette mesure prendra effet au 1er décembre 2021.

66/2021 - RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION

Mme MEZAGUER demande juste une précision à savoir si la durée est la même que le contrat précédent, c'est-à-dire 4 ans.

M. GARCIA lui répond que oui.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation possible ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

VU l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu les documents transmis ;

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique ;

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**,

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2022 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1er janvier 2023.

67/2021 - PRISE EN CHARGE DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT APPROBATION DU BUDGET 2022

M.VOISIN remarque qu'en commission, il avait fait quelques remarques sur la forme plus que sur le fond, et qu'il serait souhaitable que les commissions soient fixées avant que les délibérations ne soient dans le dossier du Conseil et précise qu'il a été entendu sur ce point.

M. GARCIA dit qu'il a bien pris ces remarques en considération et qu'il les trouve pertinentes. Néanmoins, il apporte la même réponse qu'en commission, c'est-à-dire qu'évidemment, plus on anticipe les choses, mieux c'est, mais il lui semble qu'au mandat précédent, c'était ce genre de pratique qui était déjà enregistrée. Il tient juste aussi à le dire, et ajoute que c'est important mais prend tout à fait la remarque et dit que si l'on peut anticiper les choses un petit plus en amont, cela sera le bienvenu.

M.VOISIN ajoute qu'il ne va pas s'engager sur toute la durée du mandat précédent mais lorsqu'il était aux finances, il pense qu'ils ont toujours essayé de procéder de sorte à ce que la commission se tienne avant que les délibérations ne soient envoyées.

M. GARCIA lui répond qu'il ne veut pas rentrer dans un débat stérile mais qu'il s'est permis de vérifier et que ce que lui dit M. VOISIN ne se vérifie pas tout le temps. Il ne veut pas rentrer dans ce débat-là, la remarque a été prise en compte et il essaiera de faire au mieux pour les prochaines fois.

Considérant la nécessité de réaliser des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif de 2022,

Vu l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **APRES DELIBERATION**, à la **MAJORITÉ** avec **3 ABSTENTIONS**, (**M. LECOCQ, Mme MEZAGUER, M. SKRZYPCZYK**),

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2022, les dépenses d'investissements à hauteur de 799 645.63 €, selon tableau ci-après :

Chapitre	Libellé	1/4 du BP 2020 valant ouverture anticipée des crédits au BP 2021
20	Immobilisations incorporelles	49 849.50 €
21	Immobilisations corporelles	749 796.13 €
	Total	799 645.63 €

DIT que ces dépenses seront inscrites au budget primitif de 2022.

N°68/2021 - CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR DEPRECIATIONS DES COMPTES DE TIERS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 2321-2;
VU que la dépense est rendue obligatoire conformément à l'instruction comptable et budgétaire M14,
VU les travaux de la commission finances en date du 15-11-2021 ;

Considérant qu'il est nécessaire de constituer une provision pour risques et charges pour les pièces en reste depuis plus de deux ans soit un montant de 5 451.46€ ;

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, à la **MAJORITÉ** avec **3 ABSTENTIONS**,
(M. LECOCQ, Mme MEZAGUER, M. SKRZYPCZYK),

DECIDE de la constitution d'une provision pour risques et charges d'un montant de 5 451.46€,

DECIDE d'imputer ce montant à l'article 6817 « dotation aux provisions pour dépréciation d'actifs circulants » du budget général de la commune.

N°69/2021 - DECISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET GÉNÉRAL 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 13 du 4 Mars 2021 approuvant le budget primitif de la Ville pour l'exercice 2021 ;

VU les travaux de la commission finances en date du 15-11-2021 ;
Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements des crédits inscrits au budget ;

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, à la **MAJORITÉ** avec **3 ABSTENTIONS**,
(M. LECOCQ, Mme MEZAGUER, M. SKRZYPCZYK),

DECIDE d'approuver la décision modificative N°1 du budget général 2021 de la ville d'Etréchy telle que jointe à la présente.

N°70/2021 - ANNULATION DE LA DELIBERATION N°58b/2021 PORTANT MISE A JOUR DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 10 juillet 2020 n°44/2020 portant désignation des membres à la Commission d'Appel d'Offres,

Vu la délibération n°58b/2021 portant modification des membres de la Commission d'Appel d'Offres,

Vu le courriel de la Préfecture de l'Essonne en date du 12/10/2021 nous indiquant l'irrégularité de la délibération n°58b/2021 et précisant que les membres d'une telle commission ne peuvent être élus qu'en scrutin de liste, ce qui exclut toute élection partielle en vue du remplacement d'un ou plusieurs membres démissionnaires.

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, à **L'UNANIMITÉ**,

ANNULE la délibération n°58b/2021 portant mise à jour des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

N°71/2021 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n°44/2020 du Conseil Municipal en date du vendredi 10 juillet 2020 désignant les représentants de la commission d'Appel d'Offres,

Considérant la démission de Monsieur Dominique ECHAROUX de son poste de conseiller municipal par courrier en date du 25 août 2021,

Considérant la représentation proportionnelle de chacune des listes faisant apparaître que 4 sièges doivent être attribués à la liste « Unis pour Étréchy » et 1 siège à la liste « Étréchy ma ville »,

Considérant les candidatures déposées,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, à **L'UNANIMITÉ**, après votes à main levées,

MODIFIE la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

Membres Titulaires :

- Cédric MARTIN
- Daniel JUARROS
- Dominique AUROUX
- Jean-Denis PAGNAULT
- Emmanuel COLINET

Membres Suppléants :

- Flora LEFEBVRE
- Jean-Jacques AROKIASSAMY
- Pierre GUEDJ
- Corinne SURIN
- Christophe VOISIN

N°72/2021 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION JUDO CLUB ETRECHY SAINT-CHÉRON (AJES)

M. LECOQ rapporte une demande du club de Judo Etréchy Saint-Chéron et aimerait savoir si la commune de Saint-Chéron participe et à quelle hauteur.

M. GARCIA répond que sur cette subvention spécifiquement, il n'a pas l'information. Néanmoins, la ville de Saint-Chéron subventionne le club de judo à au moins la même hauteur que notre subvention communale.

Mme MEZAGUER demande s'ils ont aussi été sollicités pour cette même demande.

M. GARCIA précise qu'il est ici question d'actions qui sont dédiées à un public strépiniacois et pense qu'ils n'ont pas été sollicités du côté de Saint-Chéron.

M. SKRZYPCZYK affirme avoir entendu en commission que cela concernait la formation pour le handicap, cela ne doit donc pas concerner qu'Etréchy mais aussi Saint-Chéron.

M. GARCIA répond que dans l'orientation Sport/Santé/Bien-être, le handicap rentre effectivement dedans, maintenant, c'est une demande qui a été faite pour agir également sur les associations d'Etréchy, il s'agit là de se positionner pour les strépiniacois.

M. GARCIA ajoute qu'il y a plusieurs associations qui œuvrent sur plusieurs communes et pense que si à chaque fois, dans le cadre de projet d'associations, le réflexe était de se dire mais est-ce que l'autre commune fait, cela n'avancerait pas et qu'on ne donnerait pas les gages de confiance à bons nombres d'associations. **M. GARCIA** rappelle qu'aujourd'hui, l'association du judo œuvre déjà beaucoup, notamment sur un public sénior avec la pratique du TAI-CHI. Elle veut développer cela vers les jeunes, vers les écoles.

M. SKRZYPCZYK répond qu'il ne s'agit pas de se poser la question à chaque fois, mais là, il s'agit de subvention exceptionnelle, la question peut donc se poser.

M. GARCIA répond que oui, et qu'il va y avoir le même débat juste après, mais cela reste quand même des associations strépiniacoises et qui œuvrent pour les strépiniacois et rappelle que dans ces associations-là, il n'y a pas que des strépiniacois non plus, s'il pousse vraiment la logique jusqu'au bout.

M. VOISIN suppose que le Président de l'association, si cela concerne plusieurs communes, a fait le nécessaire auprès des différentes communes.

M. SKRZYPCZYK réagit en disant que leur propos sont déformés systématiquement. Ce n'est pas du tout ça qui a été posé comme question. Il a été posé comme simple question si Saint-Chéron participait, point barre et ensuite, cela s'est transformé.

M. GARCIA répond qu'il a essayé de faire une réponse très large.

Mme MOREAU ajoute que la question avait déjà été posée en commission.

M. MARTIN explique qu'aujourd'hui effectivement, si Saint-Chéron, par exemple, ne souhaite pas apporter ses subventions, cela les regarde. C'est un choix qu'Etréchy peut mettre en place, il pense que c'est un choix relativement partagé par tout le monde, cela va dans le sens du handicap, et que nous, nous considérons qu'il faut le faire mais si Saint-Chéron ne souhaite pas le faire, c'est de leur responsabilité. Il ne voit donc pas pourquoi, aujourd'hui, si cette stratégie est notée, si à coté, nos voisins ne veulent pas le faire, cela les regarde. Aujourd'hui, il y a beaucoup de club, beaucoup de villes limitrophes qui font du sport sur la commune d'Etréchy. C'est donc un choix que la commune veut porter et il pense que cela va dans ce sens-là.

M. SKRZYPCZYK ajoute qu'ils ont simplement posé la question si Saint-Chéron participe, c'est tout.

M. VOISIN ajoute qu'il rejoint totalement ce qui vient de se dire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les travaux de la commission politique sportive et vie associative qui s'est réunie le 19 octobre 2021,
VU l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que l'association Judo Club Etréchy Saint-Chéron porte un projet de formation de son personnel, dans le but de proposer de nouvelles activités permettant au plus grand nombre l'accès à la pratique sportive,

Considérant que cette démarche génère des dépenses supplémentaires pour ladite association,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, à **L'UNANIMITÉ**,

DECIDE d'approuver l'attribution d'une subvention de 1500€ pour l'association Judo Club Etréchy Saint-Chéron (AJES),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier,

DIT que les dépenses afférentes sont inscrites au budget 2021.

N°73/2021 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION HARMONIE D'ÉTRÉCHY

M. SKRZYPCZYK explique qu'il est allé à la commission associative et lors de celle-ci, il a été question du sujet de la masterclass et du matériel, et se demande si d'autres acquisitions de matériels sont prévues en plus.

M. GARCIA répond qu'en ce qui concerne l'achat de matériel, c'est ce qui a été vu lors de la commission.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les travaux de la commission politique sportive et vie associative qui s'est réunie le 19 octobre 2021,

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que l'association Harmonie d'Etréchy souhaite organiser, en amont de son concert annuel du 26 mars 2022, une masterclass de percussions afin de dynamiser la pratique musicale dans le Sud Essonne et de renforcer les liens entre l'orchestre d'harmonie et les conservatoires de la communauté de communes,

Considérant que ce projet nécessite l'acquisition de nouveaux matériels coûteux,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, à **L'UNANIMITÉ**,

DECIDE d'approuver l'attribution d'une subvention de 1000€ pour l'association Harmonie d'Etréchy,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier,

DIT que les dépenses afférentes sont inscrites au budget 2021.

N°74/2021 - FIXATION DES TARIFS DE L'ÉVÉNEMENT ÉTRÉCHY SUR GLACE (PATINOIRE EPHEMERE)

M. SKRZYPCZYK dit que lors de la commission, il a été parlé d'un reversement de 10 centimes par ticket d'entrée à une ONG et souhaite savoir s'il s'agit par ticket d'entrée payé ou par ticket d'entrée communiqué, c'est-à-dire que si cela est une place gratuite, est ce que cela fait 10 centimes aussi.

M. GARCIA répond qu'il part du principe que c'est 10 centimes par place payée et rappelle que pour chaque place payée, 10 centimes sont reversés à une ONG qui contribue à la replantation d'arbres dans le monde et ce, pour à la fois cet effet d'air pur, mais également pour le bilan carbone de la collectivité.

M. SKRZYPCZYK pose une deuxième question. Lors de la commission, il a été parlé des entrées de la précédente patinoire. Il demande donc si un budget prévisionnel a été fait sur les entrées/recettes/dépenses pour la patinoire.

M. GARCIA répond qu'il ne s'aventurerait pas sur des estimations budgétaires car le nombre d'entrées n'est pas précisément connu, et espère qu'il sera d'au moins de 15 000 entrées comme en 2019.

Il ajoute qu'il ne s'agit pas juste de dire qu'aujourd'hui, la patinoire coûte tant et que les recettes seront de tant... mais qu'il faut avoir un point de vue très global et notamment en prenant en compte la consommation électrique qui n'est pas connue par avance et qui va dépendre également des conditions climatiques. Cela peut donc varier d'une année à l'autre.

Il précise que des estimatifs ont été faits et qu'un estimatif est déjà connu par rapport au planning de réservation. **M. GARCIA** ne veut pas se risquer aujourd'hui à communiquer cela car il n'a pas les éléments définitifs à sa disposition.

M. SKRZYPCZYK demande si la consommation électrique pourra leur être communiquée.

M. GARCIA répond que la consommation électrique de cet événement leur sera communiquée en toute transparence et ajoute que la question sera abordée en fin de Conseil car une administrée, a posé la question.

Mme MOREAU fait la remarque que lors de la commission, il est dommage qu'il ne leur ait pas été dit que la buvette, les week-ends, était réservée à des professionnels et que les associations n'auraient pas le droit de la tenir à ce moment-là. Elle ajoute que c'est surtout le week-end que cela rapporte aux associations.

M. GARCIA répond que premièrement, il n'était pas présent lors de ladite commission et que **M. HASSAN** aurait pu répondre mais qu'il est absent ce soir.

Deuxièmement, il précise que les associations strépiniaises tiennent la buvette le vendredi soir. Ce choix de cette année peut être revu pour l'année prochaine s'il est jugé non judicieux. **M. GARCIA** explique également que ce choix a été fait car les professionnels ont plus l'habitude, lors de périodes de grandes affluences, de gérer un débit plus rapide et de pouvoir assurer une prestation meilleure.

Mme MOREAU demande si les associations seront rappelées si jamais un professionnel décide de faire marche arrière parce qu'elle s'aperçoit que cela n'est pas rentable.

M. GARCIA répond qu'il n'est pas persuadé qu'un professionnel se rétracte et ajoute que des solutions sont présentes pour pallier à un éventuel manquement d'une entreprise prévue.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Suite aux travaux de la commission Politique sportive et vie associative qui s'est réunie le 19 octobre 2021,

Vu l'exposé de Monsieur la Maire concernant l'évènement « Etréchy sur Glace »,

Considérant qu'il convient de fixer des tarifs pour l'utilisation des infrastructures liées à l'évènement précité,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, à la **MAJORITÉ** avec **3 ABSTENTIONS**, (**M. LECOCQ, Mme MEZAGUER, M. SKRZYPCZYK**),

FIXE comme suit les tarifs applicables dans le cadre de l'évènement Etréchy sur Glace :

TYPE D'ENTRÉES	Tarifs applicables à partir de 2021
Entrée adulte avec location de patins (ticket rose)	5 €
Entrée enfant avec location de patins (ticket bleu)	5 €
Entrée adulte ou enfant sans location de patins (ticket vert)	3 €
TYPE DE FORFAITS	Tarifs applicables à partir de 2021
Forfait location ½ journée (3h) pour l'association des commerçants d'Etréchy et des autres entreprises comprenant la location de la patinoire et des patins, la présence d'un agent de la ville, 8 tables et 40 chaises.	400€ HT
Forfait location journée (8h) pour l'association des commerçants d'Etréchy et des autres entreprises comprenant la location de la patinoire et des patins, la présence d'un agent de la ville, 8 tables et 40 chaises.	650€ HT
Forfait location ½ journée (3h) pour les structures publiques et les associations de la Communauté de Commune Entre Juine et Renarde comprenant la location de la patinoire et des patins, la présence d'un agent de la ville.	200€ HT
EMPLACEMENT RESTAURATION/BUVETTE	Tarifs applicables à partir de 2021
Emplacement intérieur et/ou extérieur pour tenir une restauration et/ou buvette par un organisme privé ou publique	100 € TTC / journée d'occupation
Emplacement intérieur et/ou extérieur pour tenir une restauration et/ou buvette par une association d'Etréchy	Gratuit

GRATUITÉ ENTRÉE	Gratuités applicables à partir de 2021
Pour les écoles élémentaires d'Etréchy	Gratuité
Pour les accompagnants ne patinant pas	Gratuité
Pour le public (ticket jaune)	1 place gratuite pour 10 places achetées
Pour les agents communaux (ticket jaune)	1 place offerte pour une journée à chaque agent et les membres de son foyer
Pour les artisans, commerçants, entreprises et exposants du marché de Noël communal	10 entrées achetées = 1 place offerte

DIT que ces tarifs s'appliqueront sur l'ensemble des périodes couvrant l'événement « Etréchy sur Glace »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

N°75/2021 - MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA PATINOIRE EPHEMERE D'ETRECHY

Mme MEZAGUER demande quels sont les points modifiés sur ce règlement, ne connaissant pas l'ancien.

M. GARCIA répond que tout a été abordé en commission et qu'il ne peut apporter une réponse très précise sur ce qui a été repris. Il ajoute l'importance de poser ces questions-là lors des commissions car des réponses peuvent être apportées immédiatement et rappelle que lors du Conseil municipal, il est demandé de voter ce qui a été vu en commission.

Il rappelle également que ce règlement sera visible à la fois à l'extérieur et à l'intérieur de l'enceinte de la patinoire et qu'il y aura également un QR code qui pourra être scanné afin d'avoir ce règlement sur les téléphones.

M. HELIE demande si la mairie a souscrit une assurance, en cas d'annulation due à la crise sanitaire par le Gouvernement, en cas de non recette.

M. GARCIA répond que le prix de l'assurance a été vu en début de consultation sur tout ce qui pourrait être en lien avec l'installation.

M. AUROUX apporte une précision et dit que dans le contrat d'appel d'offres, il a été stipulé auprès des prestataires qu'en cas d'annulation à cause du COVID, il n'y aurait pas de facturation.

M. GARCIA ajoute que si cela arrive en fin de période, cela serait compliqué de faire jouer l'assurance mais il est vrai que si demain il nous est interdit de faire cet événement, cela est normalement prévu dans le contrat d'assurance.

Le rapport de Monsieur le Maire entendu,

Vu le projet de règlement proposé pour l'utilisation de la patinoire éphémère d'Etréchy,
Vu les travaux de la commission politique sportive et vie associative qui s'est réunie le 19 octobre 2021,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, à la **MAJORITÉ** avec **3 ABSTENTIONS**,
(M. LECOCQ, Mme MEZAGUER, M. SKRZYPCZYK),
APPROUVE le règlement de la patinoire éphémère tel qu'annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit règlement.

N°76/2021 - CREATION D'UN CONTRAT-TYPE DE MISE A DISPOSITION DE LA PATINOIRE EPHEMERE D'ETRECHY

Mme MOREAU remercie M. HASSAN de leur avoir permis de réellement contribuer à l'élaboration du contrat. Les remarques qui ont été faites lors de cette commission ont été écoutées et toutes inscrites. Elle ajoute que cela est vraiment agréable de travailler comme ça.

M. GARCIA remercie Mme MOREAU pour cette remarque.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les travaux de la commission vie associative du 19 octobre 2021,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT qu'il apparaît opportun de mettre en place un contrat-type de mise à disposition pour la privatisation de la patinoire par des structures privées ou publiques,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, à la **MAJORITÉ** avec **3 ABSTENTIONS**,
(M. LECOCQ, Mme MEZAGUER, M. SKRZYPCZYK),

DECIDE d'approuver la mise en place du présent contrat-type de mise à disposition de la patinoire tel que joint en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

N°77/2021 - APPROBATION DE LA MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP FSL 91) AYANT POUR OBJET D'ADMINISTRER LE FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT DE L'ESSONNE

VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement modifié par la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement ;

VU le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

VU la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU la convention constitutive ayant pour objet de gérer le fonds de solidarité pour le logement annexée à la présente ;

VU l'arrêté préfectoral 2019 – DDCS – 91 n°113 du 2 août 2019 portant modification de la convention constitutive du Groupement d'intérêt public ayant pour objet d'administrer le fonds de solidarité pour le logement ;

VU l'arrêté préfectoral 2020 – DDCS – 91 – n°222 du 23 octobre 2020 portant approbation de la modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public ayant pour objet d'administrer le fonds de solidarité pour le logement ;

VU la décision du Conseil d'administration du Groupement d'intérêt public en date du 2 décembre 2020 approuvant la modification de la convention constitutive ;

Considérant la proposition de prorogation du Groupement d'intérêt public GIP FSL 91 pour 6 ans jusqu'au 31 décembre 2027,

APRES DELIBERATION, le conseil municipal, à **L'UNANIMITÉ**,

APPROUVE le projet de modification de l'article 2 de la convention constitutive susvisée portant sur la prorogation du Groupement d'intérêt public dénommé « Fonds de solidarité pour le logement de l'Essonne » pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2022 et dont le terme est fixé au 31 décembre 2027.

DECIDE de renouveler l'adhésion à compter du 1er janvier 2022 au Groupement d'intérêt public chargé d'administrer le Fonds de solidarité pour le logement pour une durée de 6 ans soit jusqu'au 31 décembre 2027.

ACCEPTE l'ensemble des termes de la convention constitutive susvisée.

QUESTIONS ETRECHY ENSEMBLE ET SOLIDAIRES :

1. Depuis quelques mois, des poubelles « spécial masques » sont en ville. Saluant cette belle initiative, pouvez-vous informer le Conseil de ce qu'il advient de ces masques vers la filière de collecte et de traitement ?

Réponse : Ces masques sont ramassés régulièrement par notre service municipal de la propreté et jetés dans les poubelles ordinaires. Il n'y a malheureusement pas de tri sélectif, au vu des coûts importants que cela générerait pour la commune.

2. 5 panneaux dédiés aux associations existent dans la Commune. Au vu des autorisations qui nous sont données, nous aurions aimé savoir quand il était prévu d'en pourvoir le Roussay, le Vintué, le clos Morin ?

Réponse : La surface d'affichage au sein de la commune est prévue à raison de :

- 4 mètres carrés pour les communes de moins de 2 000 habitants ;
- 4 mètres carrés plus 2 mètres carrés par tranche de 2 000 habitants au-delà de 2 000 habitants, pour les communes de 2 000 à 10 000 habitants ;
- 12 mètres carrés plus 5 mètres carrés par tranche de 10 000 habitants au-delà de 10 000 habitants, pour les autres communes.

Soit à ETRECHY : $8 \text{ m}^2 = 4 + 2 + 2$. La ville doit avoir un minimum de 8 m^2 de surface pour l'affichage libre. Or, nous avons $8,64 \text{ m}^2$

Nous avons bien à Etréchy 4 emplacements : au stade, rue de l'Amandier, rue Fontaine et rue de Vintué.

Taille d'un panneau : $180 \text{ cm} \times 120 \text{ cm} = 2,16 \text{ m}^2$

Nous n'avons donc pas règlementairement l'obligation d'augmenter la surface d'affichage libre. Néanmoins, ce point pourrait être abordé en commission « Travaux », et là encore cette question, en commission, y a tout son sens.

3. Des travaux ont été réalisés. Un stop, une circulation modifiée rue Fontaine : les riverains en ont-ils été instruits ? La Commission travaux a-t-elle été acteur à propos de ces changements ? Quid de l'impact rue du Gord, place C de Gaulle ou rue saint Vincent ? Les actuels travaux au rond-point du 19 mars prennent-ils en compte la réfection nécessaire de l'abribus ? Les riverains en ont-ils été instruits ?

Les riverains en ont-ils été instruits ?

Réponse : Oui, il y a 2 réunions publiques, à la fois avec un boitage boîte aux lettres invitant chaque riverain et pas seulement les riverains de la rue Fontaine.

- L'une a eu lieu le 25 mars 2021
- L'autre le 22 avril 2021

Quid de l'impact rue du Gord, place C de Gaulle ou rue saint Vincent ?

Réponse : Il n'y a pas eu de désagréments qui ont été notifiées. Je vous rappelle qu'historiquement cette rue était à sens unique.

Les actuels travaux au rond-point du 19 mars prennent-ils en compte la réfection nécessaire de l'abribus ?

Réponse : La réponse est non.

La Commission travaux a-t-elle été acteur à propos de ces changements ?

Réponse : Il n'y a pas eu de commission travaux spécifique à ce sujet puisque nous avons eu des réunions publiques avec les riverains.

QUESTION D'UNE ADMINISTREE, MADAME DAMON :

Quelle fut la consommation électrique en kWh de l'activité patinoire de 2019, et celle que vous avez envisagée pour celle à venir en décembre 2021 ?

Réponse : La consommation électrique en 2019 a été de $34\,753 \text{ kWh}$.

Nous ne pouvons pas prévoir d'avance quelle sera la consommation cette année puisque cela dépend des conditions météorologiques.

L'ordre du jour est épuisé.

La séance est levée à 21h40.

A Étréchy, le 03/12/2021

Mme Sylvie LAMARCHE

Conseillère municipale.